



Liberté • Égalité • Fraternité

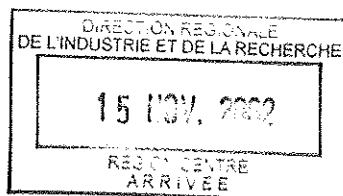
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE D'EURE-ET-LOIR

Direction de la  
Réglementation et des  
Libertés Publiques

Bureau de l'Urbanisme et  
de l'Environnement

Affaire suivie par :  
Janie MARMION  
Tél. : 02 37 27 70 93



Arrêté Préfectoral complémentaire à l'encontre  
de la Coopérative Agricole SCAEL à VOVES

**LE PREFET d'EURE ET LOIR**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code de l'Environnement (partie législative) annexé à l'ordonnance n° 2000-914 du 18 septembre 2000

Vu le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié et notamment ses articles 18 et 23-6 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1783 du 16 octobre 1997 autorisant au titre de la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, la coopérative agricole SCAEL à exploiter sur la commune de VOVES un complexe céréalier ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire n° 1948 du 29 octobre 1998 imposant à la coopérative agricole SCAEL la constitution de garanties financières relatives à l'exploitation d'un stockage d'engrais solides de 8000 tonnes et pour un montant de 500 kF ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 transposant en droit français la directive SEVESO II et soumettant les établissements stockant plus de 5000 tonnes d'engrais solides aux prescriptions de cet arrêté ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire n° 763 du 21 mai 2002 actant la diminution de la capacité de stockage d'engrais solides de la coopérative agricole SCAEL au sein de son complexe céréalier situé sur la commune de VOVES ;

Vu le rapport établi par l'inspecteur des installations classées en date du 31 juillet 2002 ;

Vu l'avis favorable émis par le Conseil Départemental d'Hygiène dans sa séance du 24 septembre 2002 ;

Vu l'avis émis, en application de l'article 23-6 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977, par le Maire de la commune de VOVES en date du 24 octobre 2002

Considérant qu'après diminution du stockage d'engrais solides, cet établissement n'est plus soumis à l'obligation de constitution de garanties financières ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure et Loir ;

**ARRETE**

Div. ESSIE marg. Copie  
JPR  
PB  
Adri  
CR  
etc  
as  
BB-CC-ARI  
Classement:

### **Article 1er**

La coopérative agricole SCAEL dont le siège social est situé 15 place des Halles 28000 CHARTRES est autorisée à poursuivre l'exploitation, dans son établissement situé sur le territoire de la commune de VOVES, des installations classées sous réserve du respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral n° 1783 du 16 octobre 1997 complété et modifié par les dispositions des articles ci-après :

### **Article 2**

L'article 3 de l'arrêté préfectoral complémentaire n° 1948 du 29 octobre 1998 est abrogé.

L'article 7 de l'arrêté préfectoral n° 1783 du 16 octobre 1997 est abrogé.

### **Article 3**

La Coopérative Agricole SCAEL peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Elle peut également contester la décision par un recours gracieux ou un recours hiérarchique, ce recours ne suspend pas le délai fixé pour la saisine du Tribunal Administratif.

### **Article 4**

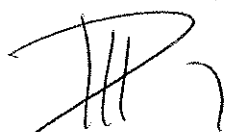
Une ampliation du présent arrêté est notifié à la Coopérative Agricole SCAEL par voie administrative. Ampliations en sont adressées à Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Centre et à Madame le Maire de la commune de VOVES.

### **Article 5**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure et Loir, Madame le Maire de VOVES, Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement Centre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARTRES, le 28 OCT. 2002

Pour Ampliation  
l'Attaché de Préfecture  
Chef de Bureau

  
H. DESBREE

Le PREFET,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général  
Pascal BOLOT